



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme
de Saint-Sauvant (Charente-Maritime)**

n°MRAe 2016ANA21

dossier PP-2016-503

Porteur du Plan : commune de Saint-Sauvant

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 08/07/2016

Date de consultation de l'Agence régionale de santé : 29/07/2016

Préambule.

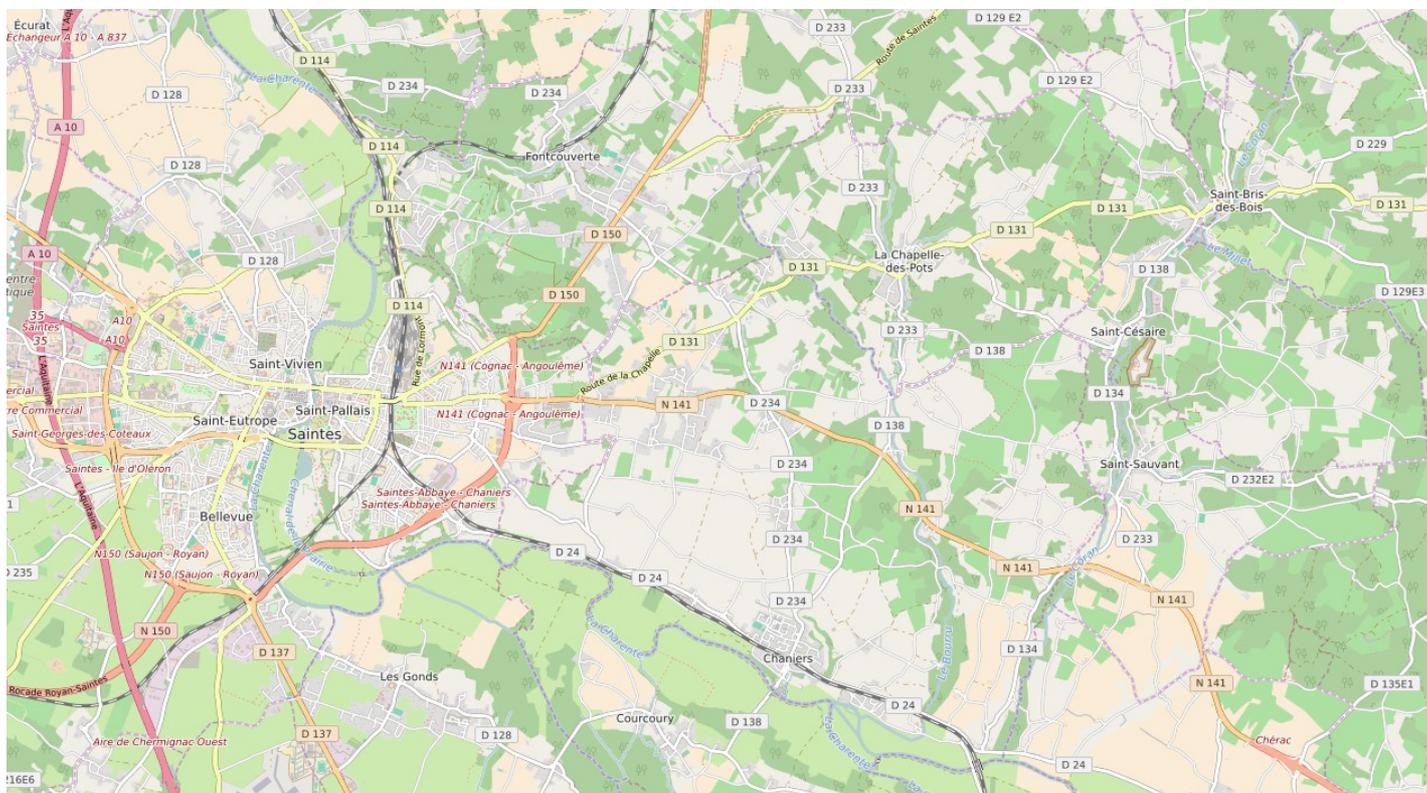
Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe de Nouvelle-Aquitaine fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis d'autorité environnementale a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe.

I. Contexte général.

La commune de Saint-Sauvant est une commune de la Charente-Maritime, située à environ 14 km à l'est de Saintes. Elle compte 497 habitants en 2013 pour une superficie de 7 km². Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération de Saintes. À l'horizon du PLU fixé à 2026, la commune envisage la création d'une trentaine de logements supplémentaires.



Localisation de la commune de Saint-Sauvant (source : Open Street Map)

Actuellement dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 18 avril 1986 et ayant fait l'objet d'une révision approuvée le 16 novembre 2001, la commune a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) en juin 2010. Le projet de PLU a été arrêté le 22 juin 2016.

Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000 : (FR5400472) « Moyenne vallée de la Charente et Seugnes et Coran » et (FR5412005) "Vallée de la Charente moyenne et Seugne" englobant la vallée du Coran, marquée par la présence de deux mammifères menacés à l'échelle européenne : la Loutre et le Vison d'Europe.

L'élaboration du PLU fait donc l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Cette procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.

A) Remarques générales.

Le rapport de présentation du PLU de Saint-Sauvant répond globalement aux exigences de l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme. Néanmoins, le résumé non technique est réduit à un résumé de l'évaluation environnementale et ne permet donc pas d'appréhender l'ensemble du dossier. L'Autorité environnementale rappelle qu'il s'agit d'un élément essentiel de l'évaluation environnementale destiné à permettre au public de prendre connaissance de manière simple et lisible des effets du projet sur l'environnement. Il doit résumer

l'ensemble du rapport de présentation.

Les autres parties du rapport de présentation sont lisibles et compréhensibles. Toutefois, pour améliorer son accessibilité au public, les chapitres dédiés au diagnostic territorial et à l'analyse de l'état initial de l'environnement pourraient utilement être complétés par une synthèse des enjeux.

Dans le corps du texte, des références obsolètes à des articles du Code de l'urbanisme, dont la numérotation a évolué suite à l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, nuisent à la lisibilité du dossier. Cette remarque est valable pour l'ensemble des pièces fournies dans le dossier, dont les annexes et la légende du règlement graphique.

Le règlement graphique pourrait gagner en lisibilité avec l'usage d'un code couleur pour chaque type de zone. La légende mériterait aussi d'être complétée, en précisant le nom de toutes les zones, ainsi que la liste des emplacements réservés.

Concernant la numérotation, les chapitres relatifs à la justification des choix retenus dans le PLU et aux incidences des orientations du plan sur l'environnement possèdent tous les deux la même numérotation, « titre III ». Il conviendrait donc de corriger ce point.

L'observatoire proposé pour le suivi du PLU mériterait d'être simplifié. En effet, la complexité de certains indicateurs, leur nombre très important et l'absence d'état « zéro » pourraient s'avérer préjudiciables pour un suivi optimal de la mise en œuvre du PLU.

B) Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement.

1. Socio-économie.

Le rapport de présentation comprend un diagnostic socio-économique complet présentant les tendances d'évolution de la démographie, de la construction et des emplois sur le territoire communal sur différentes périodes.

En matière démographique, le rapport de présentation met en avant une stagnation de la population entre 1999 et 2009. Il conviendrait de mettre à jour cette analyse avec des données plus récentes. En effet, le taux moyen annuel d'évolution de la population entre 2008 et 2013 est de -0,8 % (source INSEE).

La tendance est au vieillissement de la population et au desserrement des ménages avec un nombre moyen de deux personnes par ménage en 2009 contre 3,5 en 1968.

Le nombre de logements a augmenté entre 1999 et 2009, passant de 256 à 295, soit une augmentation moyenne de quatre logements par an environ. Le parc de logement est constitué essentiellement de logements de grande taille, les quatre pièces et plus représentant près de 80 % du nombre total de logements en 2009.

La commune dispose également de 23 logements sociaux (début 2014) au niveau du bourg.

Le rapport de présentation met en avant un enjeu important concernant la mise à disposition de logements de petite taille et de logement locatif afin de s'adapter à cette nouvelle typologie de ménages.

2. Paysage et cadre de vie.

L'analyse paysagère est de bonne qualité, claire et bien illustrée. Une synthèse écrite couplée à une carte de synthèse des enjeux paysagers est fournie et permet une bonne appréhension de ces enjeux (page 31 du rapport de présentation).

Le rapport de présentation met en avant la richesse patrimoniale de la commune. Celle-ci dispose en effet de plusieurs bâtiments recensés à l'inventaire des monuments historiques (l'église Saint-Sylvain, la Tour médiévale et le baldaquin de l'autel). Elle est également concernée par le périmètre de protection de l'église de Saint-Césaire, ainsi que par un zonage définissant des zones géographiques liées à des vestiges archéologiques, faisant l'objet d'un arrêté préfectoral du 3 mars 2005 (n°04.17.039/486). Une carte du zonage archéologique figure en page 98 du rapport de présentation.

Le projet communal prend bien en compte ces enjeux patrimoniaux en inscrivant le bourg de Saint-Sauvant en zone urbanisée protégée Up. Les enjeux paysagers sont également pris en compte via les zones agricoles protégées Ap, représentant des secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères.

De nombreux éléments de paysage sont identifiés et protégés au titre des dispositions de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme.

3. Identification des besoins de développement.

La commune a pour objectif la construction de quatre à cinq logements neufs par an, en privilégiant le locatif. Sur la durée du PLU (2016-2026), cela représente 20 à 30 nouveaux logements ainsi qu'une dizaine de logements vacants à reconquérir. Cet objectif affiché du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est présenté avec une consommation maximale d'espaces fixée à 1,7 ha.

4. Analyse des potentialités de densification.

Le rapport de présentation comprend une analyse détaillée sur les capacités de densification des secteurs déjà urbanisés du bourg de la commune de Saint-Sauvant, basé sur l'analyse des espaces résiduels en « dent creuse ». Le potentiel de densification est estimé à 0,8 hectare soit l'équivalent de 16 logements. Cette analyse n'est pas exhaustive et pourrait être complétée par une analyse du potentiel de divisions parcellaires.

C) Projet communal et prise en compte de l'environnement.

1. Biodiversité.

Le projet communal vise de manière globale à prendre en compte les enjeux de biodiversité : les vallées du Coran (périmètre Natura 2000), du Chabot, du Pidou et de la Combe Noire ainsi que les principaux boisements de la commune sont classés en zone naturelle N. Parallèlement, 9,4 ha sont en espaces boisés classés (EBC).

Les trames verte et bleue liées aux vallées englobent également les projets de développement sur le bourg. Le maintien des continuités écologiques au niveau du bourg et des plateaux cultivés de vignes avec présence de haies et de bosquets est un enjeu bien pris en compte dans le projet communal, clairement retranscrit dans les orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet communal prévoit une ouverture à l'urbanisation éloignée des principaux sites à fort enjeu environnemental. Les impacts environnementaux sont donc potentiellement faibles.

2. Consommation d'espaces agricoles et naturels.

Ces dix dernières années, la commune a consommé environ 2,8 hectares d'espaces pour l'habitat. Le projet communal s'inscrit dans une logique de consommation modérée de l'espace avec une réduction des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport à l'ancien plan d'occupation des sols (POS). Dans le PLU, 20,7 hectares sont en zone urbaine U (27,2 hectares dans le POS), 1,1 hectare est en zone à urbaniser, 490 hectares sont en zone agricole A et 192 hectares sont en zone naturelle N.

3. Changements de destination des bâtiments agricoles.

Le rapport de présentation n'intègre pas d'analyse des possibilités de changements de destination des bâtiments agricoles. Le plan de zonage n'identifie aucun bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Toutefois, certaines règles relatives au changement de destination figurent dans le règlement écrit. L'Autorité environnementale relève cette incohérence dans le dossier présenté, incohérence qu'il convient de lever.

4. Risques.

Le dossier prend en compte l'ensemble des risques auxquels la commune est exposée, notamment le risque inondation. La commune n'est pas couverte par un plan de prévention du risque inondation. Elle figure toutefois dans l'atlas des zones inondables du Coran et du Pidou, selon la pièce fournie dans les annexes du dossier. Le règlement écrit dispose de règles spécifiques pour les zones sensibles du point de vue des inondations et du ruissellement, repérées dans le règlement graphique. Seuls ces secteurs sensibles sont repérés sur le zonage. Un repérage des zones inondables de l'atlas avec des à-plats colorés permettrait une lecture d'ensemble de la prise en compte du risque inondation.

Le rapport de présentation ne traite pas de la défense incendie. En annexe, est fourni un courrier du service départemental d'incendie et de secours adressé à la mairie mentionnant que les équipements communaux ne sont pas satisfaisants (un seul poteau incendie) et préconisant à la commune l'installation de cinq poteaux supplémentaires ainsi que d'un autre pour une installation classée. Le dossier ne mentionne pas si ces investissements sont prévus, et auquel cas les échéances de réalisation. Ce point devrait être complété.

5. Eau et Assainissement.

L'analyse de l'état initial de l'environnement indique que la commune de Saint-Sauvant est dotée d'une station d'épuration d'une capacité de 800 équivalents-habitants. La charge entrante actuelle est de 472 équivalents-habitants.

Le rapport de présentation indique que les rejets de la station d'épuration sont non conformes du fait de la vétusté des équipements. La Communauté d'Agglomération de Saintes possède un programme complet de reprise de ses équipements. Le remplacement de la station d'épuration de Saint-Sauvant est prévu. L'investissement est chiffré mais l'horizon de mise en service n'est pas précisé.

L'assainissement autonome concerne, quant à lui, 49 logements dont sept non conformes.

Un des enjeux fort concerne donc la préservation de la qualité de l'eau avec un objectif de qualité chimique des rejets dans le Coran dont l'horizon est fixé à 2027.

En ce qui concerne le captage d'eaux superficielles, la commune est située dans le périmètre de protection rapprochée du secteur général de la prise d'eau de Coulonges-sur-Charente.

La gestion des eaux pluviales constitue un enjeu important dans la commune. La présence de fortes pentes engendre des écoulements d'eau importants dont les exutoires sont le Pidou et le Coran qui doivent être préservés (Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau). L'Autorité environnementale note que les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs à urbaniser tiennent compte de cette problématique.

III. Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale.

Le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Sauvant vise à encadrer le développement de la commune à l'horizon 2026. Il se traduit par la fermeture de zones à urbaniser initialement ouvertes dans le précédent POS. Le développement de la commune est prévu dans les zones déjà urbanisées du bourg s'inscrivant ainsi dans une logique de gestion économe de l'espace. Il vise ainsi à éviter les impacts sur l'environnement et les surfaces agricoles.

L'Autorité environnementale relève la prise compte dans le projet des enjeux écologiques relatifs à la préservation des milieux naturels associés aux vallées du Coran (classée en Natura 2000), du Pidou, de la Combe Noire et du Chabot, ainsi que des enjeux liés à la préservation de la richesse patrimoniale et paysagère de la commune.

Le projet de PLU mériterait d'être amélioré sur quelques points et complété par un résumé non technique plus détaillé afin de pouvoir prendre connaissance de manière simple et lisible du projet communal et de ses effets potentiels sur l'environnement. En matière d'assainissement, l'apport d'un complément sur la date effective de remplacement de la station d'épuration permettrait de fixer l'horizon de la prise en compte satisfaisante de l'environnement dans le projet.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN